



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Stéphanie Séguin, trésorière de la Ville de Charlemagne, qu'en vertu de l'article 503 de la Loi sur les cités et villes, le rôle de perception des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et des autres taxes spéciales pour l'année 2022, a été déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Donné à Charlemagne
le 20 janvier 2022

Stéphanie Séguin

Stéphanie Séguin
Trésorière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, sur le site internet de la ville de Charlemagne le 20 janvier 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément à la Loi, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 20 janvier 2022.

Virginie Riopelle
Greffière